

## Note d'orientation pluriannuelle et plans de formation du Ministère

### **La réglementation**

L'article 31 du décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État est consacré à l'organisation du dialogue social au niveau ministériel :

- « *Chaque ministre établit, après concertation avec les organisations représentatives du personnel, un document d'orientation à moyen terme de la formation des agents des administrations relevant de son autorité ou des établissements publics placés sous son contrôle.* »

- « *Il constitue le cadre stratégique des plans annuels de formation des administrations.* »

- « *Le ministre s'assure que les plans de formation établis par chaque direction, service de son administration et de chaque établissement public placé sous sa tutelle, après avis des organismes paritaires compétents, se conforment aux objectifs énoncés dans le document d'orientation à moyen terme.* »

### **Un objectif : donner toute sa valeur à la note d'orientation pluriannuelle ministérielle**

- **La note d'orientation pluriannuelle ministérielle : un instrument de pilotage stratégique pour la politique ministérielle de formation**

Courant 2013 le secrétariat général et les trois directions générales ont élaboré, conjointement avec les représentants du personnel au niveau ministériel, une note d'orientation pluriannuelle ministérielle dont la version actuellement en vigueur couvre la période 2014-2016. Cette note a été soumise pour avis au comité technique ministériel du 13 décembre 2013.

Cette note d'orientation ministérielle, dont la nouvelle version couvrira la période 2017-2019, a vocation à devenir, conformément aux dispositions du décret de 2007, l'instrument du pilotage ministériel de l'activité de formation ainsi que le cadre stratégique des plans annuels de formation de l'ensemble des structures du ministère.

- **Proposition de calendrier d'élaboration de la note 2017-2019**

La version 2017-2019 sera élaborée au cours de l'année 2016 selon le calendrier suivant :

- Fin mars / début avril : 1ère réunion de travail sous pilotage du secrétariat général réunissant les trois directions générales, le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France, l'établissement public du château, musée et domaine national de Versailles et deux DRAC (DRAC Bretagne et DRAC Bourgogne – Franche-Comté)
- Fin mai : présentation d'un premier bilan de la note d'orientation pluriannuelle 2014-2016 aux représentants du personnel au niveau ministériel (Bilan 2014/2015)
- Fin juin : présentation d'une première version de la note d'orientation pluriannuelle 2017-2019 pour discussion avec les représentants du personnel au niveau ministériel

- Septembre/Octobre : présentation de la note d'orientation pluriannuelle, pour avis, aux représentants du personnel au comité technique ministériel
- Octobre/Novembre : diffusion de la note d'orientation pluriannuelle à l'ensemble des structures du ministère pour intégration des orientations ministérielles dans l'ensemble des plans de formation des structures

### ***De nouvelles modalités de présentation des plans annuels de formation des structures***

- **L'organisation actuelle et ses conséquences**

A l'heure actuelle, les services de formation du secrétariat général et des trois directions générales présentent leur plan de formation au niveau ministériel mais pas à leur instance locale de dialogue social qu'est le comité technique d'administration centrale.

Les différentes structures du ministère présentent leurs plans de formation à leurs représentants du personnel hormis les trois grands établissements publics cités plus haut (le musée du Louvre, la Bibliothèque nationale de France et l'établissement public du château, musée et domaine national de Versailles) qui présentent à nouveau, après discussion et avis de leurs instances locales, leurs plans de formation d'établissement au comité technique ministériel.

Cette situation, non conforme aux dispositions du décret de 2007 :

- a des conséquences au niveau du dialogue social ministériel qui ne peut avoir lieu que très tardivement (après présentation des plans de formation des établissements publics à leurs instances locales) ;
- marginalise le débat sur les orientations nationales au bénéfice d'actions de formation locales dont la présentation et la discussion ont déjà eu lieu au niveau local.

- **Proposition d'amélioration**

Pour résoudre ces contradictions et comme cela a été présenté aux organisations syndicales lors de la commission formation du 18 décembre dernier, il est proposé de revenir aux dispositions du décret de 2007 à savoir :

1. Définir avec les représentants du personnel au niveau ministériel et présenter, en comité technique ministériel, la note d'orientation pluriannuelle ministérielle pour la formation professionnelle ainsi qu'un bilan ministériel complet intégrant de nouveaux indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de ces orientations. Ces indicateurs pourront être définis lors de la réunion prévue avec les organisations syndicales fin juin 2016.
2. Présenter aux instances locales le détail des plans de formation annuels qui devront impérativement intégrer et se conformer aux orientations ministérielles :
  - au CT-AC les plans de formation du Secrétariat général et des trois directions générales
  - aux CT locaux les plans de formation des établissements publics et des DRAC

- **Cette réorganisation du dialogue social présente les avantages suivants**
  - Ainsi que s'y est engagé le secrétariat général en 2015 : possibilité de présenter aux représentants du personnel au niveau ministériel dès le 3ème trimestre de l'année N les orientations nationales de formation puis de diffuser ces orientations à l'ensemble des structures pour intégration de ces orientations dans l'élaboration des plans de formation locaux ;
  - Renforcement du pilotage national de la politique de formation en associant les principaux acteurs (DG, EP et DRAC) à l'élaboration de la note d'orientation pluriannuelle et en définissant des indicateurs au niveau ministériel ;
  - Assurer une présentation des plans de formation à chaque niveau d'instance (CTM, CTAC, CT locaux) et création d'un niveau de dialogue social de l'administration centrale sur les sujets de formation avec présentation des plans de formation du SG et des 3 DG en CT-AC ;
  - Résoudre la question des différences de calendrier de gestion et de dialogue social ;
  - Enrichir les débats en commission formation ministérielle qui pourra se concentrer sur les grands enjeux et orientations de la formation au sein du ministère ;
  - Pouvoir mesurer, par le biais du bilan ministériel et des indicateurs pluriannuels, le respect des orientations ministérielles par chaque structure.

### ***Assurer le plein fonctionnement du dispositif dès 2016 : les points d'attention***

- Les plans de formation 2016 du musée du Louvre, de la BnF et de l'établissement public du château, musée et domaine national de Versailles, qui n'ont pas été présentés en commission formation du 18 décembre dernier compte tenu des contraintes du calendrier social, pourront être communiqués aux représentants du personnel dès qu'ils auront été présentés aux comités techniques locaux de ces établissements ;
- Les plans de formation 2016 du secrétariat général et des trois directions générales (présentés en commission formation du 18 décembre 2015) devront être présentés au plus tôt en 2016, pour information, aux représentants des personnels d'administration centrale dans le cadre d'un CT-AC ;
- Plus globalement, la note d'orientation pluriannuelle devra intégrer un mécanisme d'amendements annuels permettant, sans dénaturer son caractère pérenne et structurant, de l'adapter aux évolutions du contexte ministériel.

*Le compte rendu de la commission formation du 18 décembre 2015 est joint en complément de cette notice.*